



ARRÊTÉ RECTIFICATIF

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-19, R. 153-8 et suivants;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123- 4 à R. 123-27 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2020 DU 104 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU de Paris, approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu le débat tenu le 16 novembre 2021 au sein du Conseil de Paris sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération 2023 DU 33 du Conseil de Paris en date des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le dossier soumis à enquête publique et conforme à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris;

Vu les décisions de la vice-présidente du Tribunal Administratif de Paris en date des 13 et 17 juillet 2023 désignant la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé ;

Vu les avis rendus par les entités consultées conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 novembre 2023 ouvrant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil de Paris.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant que l'adresse du lieu de la réunion publique du 31 janvier 2024 doit être modifiée.

Après concertation avec le Président de la commission d'enquête ;

ARRÊTE :

Article premier : L'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 novembre 2023 est rectifié comme suit :

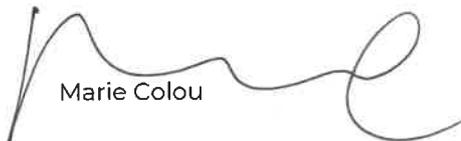
- À l'article 10, l'adresse « (M° Michel Bizot) 78 avenue du Général Bizot – 75012 Paris » est remplacée par « (M° Reuilly Diderot) 15 rue de Chaligny 75012 Paris ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté rectificatif sera publié au Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **04 JAN. 2024**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Urbanisme


Marie Colou

NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, devant le Tribunal Administratif de Paris qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction ou par l'application Télérecours citoyens. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20240104-ARPLUREC0401-AR
Date de réception préfecture : 04/01/2024